

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 02 décembre 2021
Date d'affichage : 02 décembre 2021
Nombre de conseillers : en exercice : 15
Présents :
Votants :
Dont pouvoir (s) :

L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN LE HUIT DECEMBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents :

Pouvoirs de :
Absents excusés :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :
:

AUTORISATION DE MISE EN VENTE D'UN TERRAIN ALLEE DU ROULE

Suite à l'obtention du permis d'aménager PA 027 598 21 A0001 en date du 29 Mars 2021 pour le terrain communale allée du roule référencé A0111 pour une superficie géographique de 1 967 m²

Suite la proposition faite par Monsieur Guerry et Madame Lefèvre via l'agence Guy Hocquet de pont de l'arche pour un montant net vendeur de 48 000 €.

Compte tenu de non obligation pour les communes de moins de 2000 habitants d'avoir recours à l'expertise des domaines, ceci conformément à la réponse du 9 mars 2017 du ministère de l'économie et des finances à la question n° 23161 de sénateur socialiste Eric Jeansannetas (Creuse) : Les collectivités locales sont en effet tenues de consulter le Domaine préalablement à la réalisation de leurs opérations immobilières, lorsque le montant des opérations envisagées est supérieur ou égal à 75 000 € pour les acquisitions hors expropriation et à 12 000 € de loyer annuel pour les prises à bail. S'agissant de leurs projets de cessions immobilières, ils donnent obligatoirement lieu à la consultation du Domaine sans condition de montant, à l'exception de ceux poursuivis par les communes de moins de 2 000 habitants.

Après en avoir délibéré, avec XX VOIX POUR, XX VOIX CONTRE et XX ABSTENTION(S), le Conseil Municipal :

Autorise Madame la Maire à procéder à la signature d'une promesse de vente et ensuite à la signature de l'acte du terrain cadastré A0111 pour une surface géographique de 1967 m² pour un Montant de 48.000 € net vendeur

Pour extrait certifié conforme au registre.

La Maire,

Laetitia SANCHEZ.

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :

projet